Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **25 mars 2021**

Compte rendu affiché le **2 avril 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **19 mars 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Yvan MARGUE**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA** , **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Dénonciation du protocole d'accord avec le comité d'action social et culturel (CASC) – Mise en œuvre d'une politique d'action sociale

V_DEL_210325_15

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_15-DE

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;

- les prestations sociales ne constituent pas un élément de la rémunération, et elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

La Ville a fait le choix de confier la majeure partie de l'action sociale au CASC. De ce fait, la collectivité de Vaulx-en-Velin et le comité des activités sociales et culturelles (CASC) ont signé un protocole d'accord en date du 24 novembre 2010, relatif au fonctionnement du CASC. Pour rappel, avait été institué le 7 novembre 1967 un Comité de gestion d'œuvres sociales du personnel communal ; ensuite a été conclu un protocole d'accord entre la ville et l'association le 27 octobre 1993 ainsi qu'une convention avec le comité des œuvres sociales en date du 29 mars 1995.

Ce protocole formalise les moyens matériels, financiers (subvention annuelle de 550 932€, soit 2,1% de la masse salariale de la ville) et humains mis à disposition par la collectivité afin que le CASC assure des prestations sociales au bénéfice des agents de la collectivité.

S'agissant des prestations assurées par le CASC, les agents de la ville de Vaulx-en-Velin bénéficient notamment de trois types de prestation sociale :

- les aides à la famille, notamment concernant les enfants, avec l'octroi de chèques cadeaux à l'occasion de la rentrée scolaire et de Noël ;

- les aides dans le domaine « vacances, loisirs » avec l'octroi de chèques-vacances, voyages et locations à tarifs préférentiels ;

- une prime « retraite ».

Depuis 2014, la collectivité a souhaité disposer des bilans réguliers du CASC afin de sécuriser l'action tant de la collectivité que celle de l'association subventionnée. Elle a d'ailleurs écrit à l'association et proposé des réunions de travail. Il a pu être fait le double constat que les bilans bien qu'envoyés étaient imprécis et qu'ils ne permettaient pas un contrôle des fonds publics utilisés d'une part, et que d'autre part les agents municipaux n'avaient pas accès à une information lisible et transparente de l'ensemble des services apportés par l'association.

En outre, les dispositions prévues dans le protocole conclu entre la collectivité et le CASC ne

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_15-DE

respectent pas les règles de transparence et de bonne gestion des deniers publics comme soulevé par la chambre régionale des comptes dans son rapport définitif en date du 15 décembre 2020 et soumis au conseil municipal du 11 février 2021.

Ainsi, pour ce qui relève de la mise à disposition de personnels au CASC (deux postes à temps plein), celle-ci doit faire l'objet d'un remboursement à la collectivité ou être incluse dans la subvention accordée par le biais d'une convention. Il en est de même pour la mise à disposition des moyens matériels et informatiques. Il est prévu que la ville prenne à sa charge les frais liés à l'activité du CASC (fournitures de bureau, entretien du patrimoine, affranchissement…), la mise à disposition par la Ville d'outils informatiques (matériels, entretien logiciel, connexion à internet) et l'accès à titre gracieux au service reprographie. Ces éléments sont qualifiables d'octroi d'avantages en nature à une association, et auraient donc dû être valorisés dans le budget de l'association

D'autre part, la prime dite « retraite » octroyée par le CASC aux retraités de la ville et du CCAS a été versée de manière illégale. En effet, le contrôle URSSAF effectué sur la ville en 2019 a souligné l'absence de versement de cotisations URSSAF sur cette prime. Toute somme versée aux agents doit être soumise à contributions sociales. Le CASC est donc redevable à l'URSSAF, pour les années 2016, 2017 et 2018, d'une somme de 14 742 euros au titre des cotisations sociales non payées.

En fin d'année 2020, le commissaire aux comptes du CASC a confirmé l'illégalité de ces versements en précisant, que la prime de retraite étant un élément de rémunération et non une prestation d'action sociale, le CASC est incompétent pour verser une telle prime. Celle-ci n'est plus versée.

Dans un souci de respect du cadre légal et d'amélioration continue des prestations d'action sociale, la collectivité de Vaulx-en-Velin souhaite remettre à plat et rénover la politique d'action sociale menée ainsi que l'offre proposée aux agents et se mettre en conformité avec la loi.

La ville assure également des prestations à destination des agents de la collectivité. Ainsi, la commune propose aux agents le bénéfice de titres restaurants depuis 2011. Depuis le 1er juillet 2019, la commune a augmenté la valeur du titre restaurant à hauteur de 6 € à 7 € (l'euro supplémentaire étant pris en charge par la collectivité) et à étendu le bénéfice des titres restaurants aux agents contractuels recrutés pour un accroissement d'activité et remplissant les conditions du règlement d'attribution des titres restaurant. Cela représente un coût annuel pour la collectivité de 777 000 €.

En outre, depuis 2013, la ville de Vaulx-en-Velin a choisi de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire. En 2020, dans le cadre de l'adhésion à la nouvelle convention, la collectivité a souhaité augmenter sa participation financière de 5 € passant ainsi à 10 € par mois et par agent adhérant au contrat collectif.

Cette augmentation, cumulée au taux attractif de la nouvelle convention, permet de diminuer le coût de la prévoyance d'au moins 15 € par mois par agent.

L'objectif d'augmenter le nombre d'adhérents au risque prévoyance est réussi puisqu'on compte 767 adhérents au 31 décembre 2020 (contre 530 sur l'ancien contrat). Le coût pour la collectivité est de 92 000 € par an.

Enfin, la collectivité intervient dans le domaine du handicap en allouant une allocation spéciale jeune adulte handicapé et une allocation enfant handicapé. Cette participation concerne environ 20 agents pour un coût chargé annuel de 47 500 €.

Elle intervient également dans le domaine « vacances, loisirs » avec des remboursements de séjours en centre de loisirs, colonies et réservations de vacances pour environ 5 000 € par an.

Un travail est en cours afin de pouvoir intégrer dans un cadre légal les prestations d'action sociale à destination du personnel communal tant pour aider les agents à faire face des périodes difficiles qu'à conforter l'épanouissement de chacun dont le résultat sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame La Maire à dénoncer le protocole d'accord en date du 24 novembre 2010 et revoir intégralement l'action sociale proposée au personnel. La première moitié de la subvention au CASC a été votée au conseil

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_15-DE

municipal du 11 décembre 2020 (soit 275 466€) afin d'assurer une continuité de l'action sociale durant la période de transition.

Le comité technique a rendu un avis en sa séance du 12 mars 2021.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à dénoncer le protocole d'accord en date du 24 novembre 2010 conclu avec le CASC ;

►d'autoriser Madame la Maire à revoir intégralement l'action sociale proposée au personnel.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_15-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2021 ;

Entendu le rapport présenté le ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à dénoncer le protocole d'accord en date du 24 novembre 2010 conclu avec le CASC ;

► d'autoriser Madame la Maire à revoir intégralement l'action sociale proposée au personnel.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 33
Votes Contre : 3
Abstention : 0
Sans participation : 6

Ainsi fait et délibéré le jeudi 25 mars 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 02/04/2021
Qualité : Madame la Maire